



## **PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

### **SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2008**

L'an deux mille huit, le dix avril à 20h30, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L.5211-1, s'est réuni le conseil communautaire de Captieux-Grignols.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants : BERNARD Georges, CALDERON Pascal, CRAPON Bruno, FERRAND Françoise et RIVIERE Florence de CAPTIEUX ; COUSTET Nicole et LARRERE Jean-Luc de CAUVIGNAC ; LABARDIN Etienne et PIZZINATO Jeany de COURS-LES-BAINS ; MANSENCAL Christian et ROUCHALEOU Jeannine de ESCAUDES ; CAPES Jean-Pierre et LEBERON Jean-Claude de GISCOS ; AUCOIN Alain et CARDOIT Jacqueline de GOUALADE ; BAILLE Jean-Pierre, CHAMINADE Patrick, LORENZON Nicolas et JAYLES Bernard de GRIGNOLS ; BORDENAVE Bernard et LAFARGUE Christian de LABESCAU ; LABOUYRIE Alain et MOURILLON Jean-Jacques de LARTIGUE ; LAPORTE Jacky et LATRILLE Jeannette de LAVAZAN ; DARGUENCE Michel et LAGARDERE Paul-Claude de LERM-ET-MUSSET ; LARREY Gilles et CASTAGNET Richard de MARIONS ; LAPEYRE Madeleine et POUJARDIEU Marc de MASSEILLES ; DUBERNET Nicolas et LOUBIERE Pierre de SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU ; BONHOMME Bernard et LABAT Marc de SENDETS ; DABITCH Claude et EGGENSPIELER Jean-Pierre de SILLAS.

Absents : néant

### **1- Installation des conseillers communautaires**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COUSTOLLE, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

M. Jean-Pierre CAPES a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L.2121-15 du CGCT).

### **2- Election du président**

- **2.1 Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire, M. Marc LABAT, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 37 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président.

- **2.2 Constitution du bureau**

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : M. Etienne LABARDIN, M. Christian MANSENCAL.

- 2.3 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	37
e. Majorité absolue :	19

Nom des candidats :

- M. Jean-Pierre BAILLE
- M. Georges BERNARD

Nombre de suffrages obtenus

- M. Jean-Pierre BAILLE : 21 (vingt-et-une) voix
- M. Georges BERNARD : 16 (seize) voix

- 2.4 Proclamation de l'élection du président

**M. Jean-Pierre BAILLE** a été proclamé président et immédiatement installé.

Le Président demande une suspension de séance d'un quart d'heure afin d'engager une discussion avec les maires des communes du territoire, préalablement à l'élection des vice-présidents.

### 3- Election des vice-présidents

Sous la présidence de M. Jean-Pierre BAILLE, élu président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L.2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la communauté de communes peut disposer d'un nombre de vice-présidents dont la limite est fixée à 30 % de l'effectif total du conseil. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté de communes disposait, à ce jour, de cinq vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à **CINQ**, le nombre des vice-présidents au président de la communauté de communes.

- 3.1 Election du premier vice-président

#### **3.1.1 Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	36
e. Majorité absolue	19

Nom des candidats :

- M. Georges BERNARD
- 

Nombre de suffrages obtenus :

- M. Georges BERNARD : 36 (trente-six voix)

#### **3.1.2 Proclamation de l'élection du premier vice-président**

**M. Georges BERNARD** a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

- 3.2 Election du deuxième vice-président

**3.2.1 Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	35
e. Majorité absolue	18

Nom des candidats :

- M. Marc LABAT

-

Nombre de suffrages obtenus :

- M. Marc LABAT : 35 (trente-cinq) voix

**3.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième vice-président**

**M. Marc LABAT** a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

- 3.3 Election du troisième vice-président

**3.3.1 Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	37
e. Majorité absolue	19

Nom des candidats :

- M. Pierre LOUBIERE

-

Nombre de suffrages obtenus :

- M. Claude DABITCH : 1 (une) voix

- M. Pierre LOUBIERE : 36 (trente-six) voix

-

**3.3.2 Proclamation de l'élection du troisième vice-président**

**M. Pierre LOUBIERE** a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

- 3.4 Election du quatrième vice-président

**3.4.1 Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	5
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	32
e. Majorité absolue	17

Nom des candidats :

- M. Etienne LABARDIN

-

Nombre de suffrages obtenus :

- M. Etienne LABARDIN : 32 (trente-deux voix)

-

### **3.4.2 Proclamation de l'élection du quatrième vice-président**

**M. Etienne LABARDIN** a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

- 3.5 Election du cinquième vice-président

#### **3.5.1 Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	35
e. Majorité absolue	18

Nom des candidats :

- M. Alain AUCOIN

-

Nombre de suffrages obtenus :

- M. Alain AUCOIN : 34 (trente-quatre) voix

- M. Jean-Pierre EGGENSPIELER : 1 (une) voix

-

#### **3.5.2 Proclamation de l'élection du cinquième vice-président**

**M. Alain AUCOIN** a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

## **4- Observations et réclamations**

Néant

## **5- Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix avril deux mille huit à vingt-et-une heures quarante-cinq, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

A l'issue de l'élection, Jean-Pierre BAILLE se dit parfaitement conscient de la difficulté de la tâche qui attend la nouvelle équipe. Il faudra définir ensemble la meilleure des organisations pour que chaque délégué puisse participer à la vie de la collectivité. Il souligne le travail engagé par les prédécesseurs, qui sont partis de rien sous la présidence de Jean-Jacques COUSTOLLE.

Jean-Pierre BAILLE avoue une certaine émotion face à cette confiance qui lui est témoignée, avec des obligations de travail et de réussite à la clef.

## **6- Election du Bureau Communautaire**

Après avoir rappelé que le Bureau communautaire doit être constitué de 17 membres, Monsieur le Président propose qu'il soit composé des seize maires des communes du territoire et d'un délégué d'une petite commune du canton de Captieux.

Il demande à l'Assemblée de procéder à l'élection du Bureau.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire désigne, à la majorité, comme membres du Bureau :

- M. Jean-Pierre BAILLE, Président
- M. Alain AUCOIN (maire de Goualade),
- M. Georges BERNARD (maire de Captieux),
- M. Jean-Pierre CAPES (maire de Giscos),
- Mme Nicole COUSTET (maire de Cavignac),
- M. Claude DABITCH (maire de Sillas),
- M. Michel DARGUENCE (maire de Lerm-et-Musset),
- M. Etienne LABARDIN (maire de Cours-les-Bains),
- M. Marc LABAT (maire de Sendets),
- M. Christian LAFARGUE (maire de Labescou),
- Mlle Madeleine LAPEYRE (maire de Masseilles),
- M. Jacky LAPORTE (maire de Lavazan),
- M. Gilles LARREY (maire de Marions),
- M. Jean-Claude LEBERON (délégué de la commune de Giscos).
- M. Pierre LOUBIERE (maire de St-Michel-de-Castelnaud),
- M. Christian MANSENCAL (maire de Escaudes),
- M. Jean-Jacques MOURILLON (maire de Lartigue),

Abstention de M. Pascal CALDERON.

Séance levée à 22h05